



Mensonge d une ancienne salariée

Par **kaoxy**, le **25/10/2018** à **11:47**

bonjour maitre

je suis consign  au prud homme par une salari e qui denonce que des mensonges ex
reclames ses avances qu elle a percus et signe elle dit qu on lui a enleve indument, qu elle
travaill e seule avec un apprentis c est faut fournissons le chiffre de letablissement et le 7
salaries qui travailles avec elle et elle dit qu on lui a pas payees ses heures suppl c est faut et
elle a falsifi es ses heures de travail ;;;;comment se defendre car a la premiere presentation a
chaque fois qu on voulait se defendre c etait hors ujet il faut savoir que cette femme a liee une
grande amitiee avec ma femme elle est venue chez moi de plus sachant que je ne voulais
pas d elle pour la seconde saison ma femme lui a fait sont contrat de travail alors qu elle etait
a l hospital spchychiatrique je ne comprend pas cette acharnement de cette salari e
s il vous plait aide moi sur vos conseil

Par **Visiteur**, le **25/10/2018** à **20:49**

Bonjour

Plus les demandes de votre salari e seront "grosses" et plus elles seront difficiles   contester.
Tous les moyens de preuve sont bons.
Il convient de constater les faits et d' tablir ou de faire  tablir des rapports ou des attestations
sur les faits.

Vous pouvez aussi utiliser pour votre d fense l'injonction de produire : c'est- -dire demander
  votre attaquant de vous produire un  l ment pr cis. Un d faut de r ponse jouera en votre

faveur.

Vous pouvez contacter un syndicat professionnel ou bien entendu un avocat spécialisé.

Par morobar, le 26/10/2018 à 07:53

Bonjour,

[citation]Vous pouvez aussi utiliser pour votre défense l'injonction de produire : c'est-à-dire demander à votre attaquant de vous produire un élément précis. Un défaut de réponse jouera en votre faveur. [/citation]

Je ne connais pas cette procédure

[citation]votre attaquant[/citation]

Le demandeur.

Vous passerez en conciliation, et sauf bonne fin de celle-ci, 4 dates seront définies:

- * celle du constat de mise en état conforme devant bureau de jugement
- * celle du dépôt des conclusions par le demandeur et l'envoi au défendeur
- * celle de date de réponse du défendeur aux conclusions